



1110226101

|                   |                                     |
|-------------------|-------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2011-11-02                          |
| NUMERO DE DEPOT : | 2011R102616                         |
| N° GESTION :      | 2006D05023                          |
| N° SIREN :        | 492154620                           |
| DENOMINATION :    | CONSEIL, EXPERTISE ET AUDIT         |
| ADRESSE :         | 5 place Tristan Bernard 75017 Paris |
| DATE D'ACTE :     | 2011/10/17                          |
| TYPE D'ACTE :     | DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE        |
| NATURE D'ACTE :   | TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL           |

## COEXPAU

S.A.R.L. au capital de 85 000 euros  
Siège social : 11 bis avenue Mac Mahon (75017) PARIS  
Transféré 5 place Tristan Bernard (75017) PARIS

R.C.S. PARIS 492 154 620

06150273

DB 17-10-11  
TB  
06

Greffes du Tribunal de  
Commerce de Paris

- 2 NOV. 2011

102616  
N° DE DÉPOT

### DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 OCTOBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE et le dix sept octobre,

Monsieur Dominique BERIARD, demeurant à CHATOU (78400), 1 allée des Guipières, agissant en qualité d'associé unique de la société COEXPAU, S.A.R.L. au capital de 85 000 euros dont le siège social est à PARIS (75017), 11 bis avenue Mac Mahon, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 492 154 620,

en tant que propriétaire de la totalité des 8 500 parts sociales de 10 euros chacune constituant le capital de ladite société,

Rappelle que l'associé unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités légales

Et a pris les décisions suivantes :

#### Première décision

L'associé unique décide que le siège social, actuellement fixé 11 bis avenue Mac Mahon (75017) PARIS est transféré, avec effet de ce jour, 5 place Tristan Bernard (75017) PARIS.

Corrélativement, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 Siège social

«

« Le siège social est fixé : 5 place Tristan Bernard (75017) PARIS

(Le reste de l'article sans changement)

### **Deuxième décision**

L'associé unique décide que les formalités requises par la loi, à la suite des décisions qui précèdent, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

En outre, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales, notamment de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, signé par l'associé unique, a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet.

L'associé unique  
D. BÉRIARD  
Gérant

**Copie certifiée conforme**  
La Gérance,

